

# La conformité de votre assainissement

Plus qu'une obligation réglementaire,  
un enjeu environnemental

Un diagnostic gratuit,  
un accompagnement technique  
et des aides financières.



## Un service public de l'eau, utile au quotidien

La gestion des eaux usées est un sujet technique mais essentiel, qui contribue à notre qualité de vie quotidienne tout en portant des enjeux sanitaires et environnementaux majeurs.

L'eau est l'affaire de tous et toutes : le Département, les établissements publics territoriaux, le SIAAP (syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne), l'agence de l'eau Seine Normandie et la population.

Pour garantir un service de qualité au meilleur coût, le Département du Val-de-Marne a fait le choix de garder en gestion publique les réseaux d'assainissement dont il est responsable. Conscient de la complexité du sujet, il propose également aux propriétaires un accompagnement sur mesure et gratuit autour de la conformité de leur assainissement et des aides financières.

Ensemble nous pouvons contribuer à redonner toute sa place à la nature en ville, à favoriser la réappropriation des berges et à viser l'objectif baignade en Seine et en Marne à l'horizon 2024.

Les équipes du Département se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner.

**Christian Favier**

Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

# Qu'est-ce qu'un assainissement conforme ?

> Dans le cas d'un assainissement de type séparatif, les canalisations de votre maison ou votre immeuble sont correctement raccordées à celles du réseau d'assainissement public, situé dans votre rue si :

- 1 les canalisations d'eaux usées vont dans le réseau public d'eaux usées;
- 2 les canalisations d'eaux pluviales vont dans le réseau public d'eaux pluviales.

> 3 Les boîtes de branchement des canalisations sont visibles et accessibles.

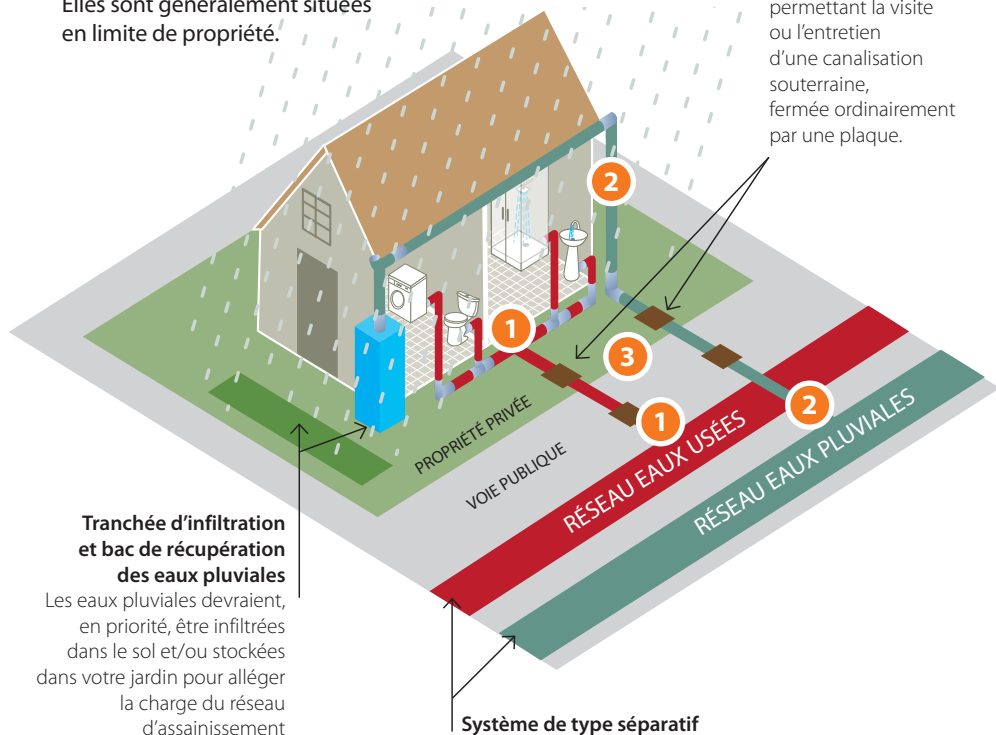
Elles sont généralement situées en limite de propriété.

> Les anciennes fosses septiques sont vidangées, nettoyées, comblées, ou démolies.

> Les tuyaux d'évacuation de votre maison ou de votre immeuble situés sous le niveau de la route disposent d'un clapet antireflux.

## Boîtes de branchement

Ce sont des ouvertures permettant la visite ou l'entretien d'une canalisation souterraine, fermée ordinairement par une plaque.



## Tranchée d'infiltration et bac de récupération des eaux pluviales

Les eaux pluviales devraient, en priorité, être infiltrées dans le sol et/ou stockées dans votre jardin pour alléger la charge du réseau d'assainissement et alimenter les nappes.

*Des aides existent pour financer la déconnexion des eaux pluviales.*

# Un diagnostic gratuit

Le Département vous propose de réaliser gratuitement un diagnostic de conformité de vos raccordements au réseau départemental d'assainissement.

Le réseau d'assainissement est géré par différentes collectivités. Pour bénéficier du diagnostic, votre propriété doit être desservie par le réseau départemental d'assainissement.

**Pour consulter la liste des rues branchées au réseau départemental, et avoir toutes les informations,** rendez-vous sur [valdemarne.fr/conformite](http://valdemarne.fr/conformite) et/ou sur [monbranchement.fr](http://monbranchement.fr) (à partir de septembre 2020).

Si votre rue n'apparaît pas dans la liste, rapprochez-vous de votre mairie, elle peut également vous accompagner dans la mise en conformité de votre logement.

## > Demandez en ligne votre diagnostic

Rendez-vous sur [valdemarne.fr/conformite](http://valdemarne.fr/conformite) pour télécharger le formulaire de demande de diagnostic ou appelez le 3994 en stipulant que votre appel concerne la conformité de votre assainissement. Une équipe de professionnels se rendra alors à votre domicile pour effectuer les tests de conformité sur vos équipements intérieurs (WC, éviers) et à l'extérieur, au niveau du raccordement au réseau d'assainissement.

## > Après la visite

Un compte rendu de la visite vous sera transmis, précisant la conformité ou non de votre propriété et les modalités d'obtention d'aides financières..



# Que faire en cas de non-conformité ?

**La conformité des branchements au réseau d'assainissement est une obligation réglementaire pouvant entraîner une majoration de la redevance assainissement si les travaux de mise aux normes ne sont pas réalisés.**

**Le Département vous accompagne dans vos démarches.**

## > Une assistance technique gratuite

Le Département vous apporte une assistance technique gratuite pour vous conseiller sur la nature des travaux à réaliser sur votre propriété afin de rendre votre installation conforme. Il peut vous accompagner tout au long de ce processus : de la validation technique des devis à la bonne exécution des travaux jusqu'à la mise en conformité.

## > Des aides financières

Pour réaliser ces travaux, vous pouvez bénéficier, sans condition de ressources, d'aides financières attribuées par l'Agence de l'eau Seine Normandie (sous conditions techniques, seules les propriétés desservies par un réseau départemental d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales seront éligibles) :

- **Branchement individuel : 4 200 €**
- **Branchement d'un immeuble : 370 €/équivalent-habitant (EH)**  
*(un appartement est égal en moyenne à 3 EH)*
- **Déconnexion totale des eaux pluviales : 1 000 €**

Le Département vous aide à constituer votre dossier de demande de financement et assure l'instruction et la transmission à l'Agence de l'eau Seine Normandie.



## Un assainissement conforme pourquoi ?

- Pour contribuer à la protection de l'environnement.
- Pour éviter la pollution des cours d'eau.
- Pour que l'on puisse à nouveau se baigner en Seine et en Marne.
- Pour protéger mon habitation d'éventuels reflux d'eaux usées.
- Pour valoriser mon bien en le rendant conforme à la réglementation.

## Le Département vous accompagne dans la conformité de votre assainissement :

- Un diagnostic gratuit de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement.
- Une assistance technique gratuite pour vous conseiller et vous accompagner dans la réalisation des travaux.
- Des aides jusqu'à 4 200 € pour financer vos travaux. Une aide supplémentaire de 1 000 € peut être versée pour la déconnexion des eaux de pluie. (Montants maximums attribués par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Les dossiers sont instruits et transmis par le Département.)

**Le document de référence pour les branchements au réseau départemental est le règlement de service départemental d'assainissement (RSDA). Il pourra répondre à vos questions. N'hésitez pas à le consulter sur : [valdemarne.fr/conformite](http://valdemarne.fr/conformite)**

Pour plus d'informations :

 **3994** Coût d'un appel local

 **[valdemarne.fr](http://valdemarne.fr)**